

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté autorisant la fermeture exceptionnelle  
d'un Etablissement Recevant du Public**

Le Maire de la Commune de Durtol (Puy-de-Dôme),  
Vu les articles L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le code de la santé publiques ;  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.122-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 plaçant le Puy-de-Dôme en alerte canicule rouge ;  
Considérant que la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des participants et qu'elle est donc à éviter quels que soient l'âge et la condition physique des personnes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toutes les activités sportives en intérieur sont suspendues dans l'établissement dénommé « Salle Polyvalente », sis à Durtol, classé en type X, N de la 2<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP, à compter du 23 juin 2026 et jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Durtol et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chamalières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Durtol, le 23 juin 2026

Le Maire

